

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 28

Convoqués le :
19/05/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur SCHALLER Michel, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Clément CONROUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT. Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Monsieur GUEHERY Francis, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Monsieur Michel LEICK, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RENAUDAT

=====

POINT 2021-35- Participation des communes aux frais de scolarisation de leurs enfants

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié institue un dispositif de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques en cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

Par délibération n° 2013-88 en date du 24 septembre 2013, la Commune a instauré une participation forfaitaire annuelle pour les Communes ayant accordé des dérogations scolaires pour une école maternelle ou primaire moulinoise. Il est prévu une revalorisation des tarifs chaque année si nécessaire.

Il est rappelé par ailleurs que des communes demandent à Moulins-lès-Metz une participation financière pour les enfants moulinois bénéficiant d'une dérogation au sein de leurs écoles dont les montants s'échelonnent entre 675,00 € et 950,00 €.

Parfois, certaines communes acceptent toutefois des enfants Moulinois sans demander de participation financière et par délibération n° 2015-58, il est prévu une clause de réciprocité avec ces collectivités.

Néanmoins, il convient de réactualiser le montant de la participation des communes aux frais de scolarisation de leurs enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une participation forfaitaire annuelle de 950,00 € par enfant scolarisé, aux communes ayant accordé une dérogation scolaire dans une école maternelle ou primaire moulinoise.

APPROUVE le fait qu'il n'y aura aucune participation demandée aux Communes accueillant des enfants Moulinois à titre gratuit.

APPROUVE le fait que le montant de la participation sera réévalué chaque année, s'il y a lieu, par délibération au mois de mai pour l'année scolaire suivante, en fonction de l'augmentation du coût éventuel des services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210525-2021-35-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/05/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210525-2021-35-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021